

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 234

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par FARGES Marie, représentant la société TP Réseaux, chez Sogelink, TSA 70011 ; 69134 Dardilly CEDEX dans le cadre d'une réparation conduite Orange sous trottoir,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accéder à la requête du pétitionnaire et que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux de réparation conduite Orange sous trottoir, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement au droit du chantier 1 rue Saint-Jacques et afin de réaliser des travaux de réparation conduite Orange sous trottoir.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

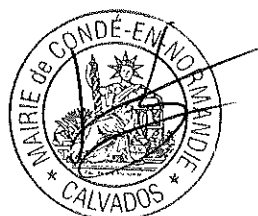
**Article 7** : La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Mme FARGE de la société TP RESEAUX.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 28 novembre 2022

Par délégation,

Patrick Billard,

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.